

Département des Côtes-d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération

Arrêté du Président portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouisy

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-49 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUISY approuvé le 13 novembre 2006,
Vu les évolutions du PLU de PLOUISY par modification simplifiée n°1 (Délibération du 27 février 2015), modification n°1 (Délibération du 16 février 2010), n°2 (Délibération du 30 octobre 2012), n°3 (Délibération du 17 décembre 2013), mise en compatibilité n°1 (Délibération du 3 novembre 2009) et mise à jour n°1 (Arrêté du 04 juin 2018) et n°2 (Arrêté du 18 juillet 2019).
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Municipal de PLOUISY sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'évolution de son PLU en date du 17 novembre 2017,
Vu l'examen conjoint du 25 février 2020,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 17 janvier 2020,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 24 janvier 2020,
Vu l'avis du Conseil Départemental des côtes d'Armor en date du 5 février 2020,
Vu l'avis du Conseil Régional en date du 27 avril 2020,
Vu la décision n°E20000020/35 du 02 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Caingnard comme commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUISY pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du lundi 31 août 2020 (9h00) jusqu'au vendredi 02 octobre 2020 (17h00) inclus.

Cette procédure vise à permettre le développement et l'adaptation des locaux du Pôle Adulte de Guingamp de l'ADAPEI – Nouvelles Côtes d'Armor via la constructibilité d'une parcelle, aujourd'hui à caractère agricole, pour l'installation d'un SATRA (Service d'Accueil et de Travail Adapté). Du fait de l'évolution du projet, celui-ci n'intègre plus la réalisation d'une légumerie et vise l'implantation du SATRA sur la parcelle 812.

Les incidences du projet sur le Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Sur le PADD :

En 2006, le PADD envisageait déjà l'implantation d'un futur Centre d'Aide par le Travail (CAT), ancienne appellation des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Il est ainsi modifié afin de « permettre le développement de l'ESATCO sur le site de Pen Duo Bihan ».

- Sur le règlement graphique :

Afin que la déclaration de projet ne touche que les structures liées à l'ESATCO, une nouvelle zone Uhe est créée, elle correspond aux activités de l'ESATCO à Pen Duo Bihan.

- Sur le règlement écrit :

Globalement, pour la zone Uhe, le règlement de la zone Uh est repris, tout en s'inspirant de la zone Uy (zone d'activités économiques) pour gérer l'aspect extérieur des constructions.

Les articles suivants sont adaptés à la zone Uhe :

- Articles Uhe1 et Uhe2 : « Occupations et utilisations du sol » ;
- Articles Uhe6 et Uhe7 : « Implantation des constructions » ;
- Article Uhe10 : « Hauteur maximale des constructions » ;
- Article Uhe11 : « Aspect extérieur des constructions » ;
- Article Uhe12 : « Réalisation d'aires de stationnement ».

Les autres articles de la zone Uh sont reportés au règlement de la zone Uhe.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Michel CAINGNARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision n°E0000050/35 du 02 juin 2020.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de l'enquête publique retenu est la mairie de PLOUISY, rue de la mairie, 22200 PLOUISY. Aussi, les pièces du dossier de projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ainsi que le registre d'enquête associé seront déposés à la mairie de PLOUISY, rue de la mairie, 22200 PLOUISY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (à l'exception du mardi après-midi où la mairie sera fermée et le dossier non accessible) et le samedi de 8h30 à 12h15.

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- La note de présentation non technique,
- Les pièces administratives,
- La décision de l'autorité environnementale,
- Le compte-rendu de l'examen conjoint et les avis des personnes publiques associées,
- La notice de présentation du projet,
- Le registre d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, mairie de PLOUISY, rue de la mairie, 22200 PLOUISY. Elles peuvent être également adressées, à son attention, par mail à l'adresse : urbanisme@guingamp-paimpol.bzh.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération (2 rue Lagadec, 22860 PLOURIVO) et de la mairie de PLOUISY (rue de la mairie, 22200 PLOUISY) dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>) et sur le site internet de la mairie (<https://www.mairie-plouisy.fr/>).

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique, situé à la bibliothèque de PLOUISY, rue de la mairie, 22200 PLOUISY, le mercredi de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00, le vendredi de 16h00 à 18h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

Toutes les pièces du dossier, notamment le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de PLOUISY, est élaborée sous la responsabilité de Monsieur LE MEAUX, Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège se situe au 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération auprès de Madame MOREAU, service Urbanisme et Droit des Sols (Tel : Standard 02.96.13.13.59/ Service 02.96.55.99.53 ou urbanisme@guingamp-paimpol.bzh).

ARTICLE 5 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La modification envisagée n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et n'entraîne aucune incidence notable sur l'environnement. Par conséquent, cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ne sera pas soumise à évaluation environnementale, ni à une étude d'impact.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de PLOUISY selon le calendrier ci-dessous.

Lundi 31 août 2020	9h – 12h	Mairie de PLOUISY
Samedi 19 septembre 2020	9h – 12h	Mairie de PLOUISY
Mercredi 30 septembre 2020	14h – 17h	Mairie de PLOUISY

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Président de l'EPCI son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de PLOUISY, à la Préfecture et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication conformément aux articles L311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, reprenant les règles relatives à la communication des documents administratifs.

Les copies du rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet du Département des Côtes d'Armor.

ARTICLE 9 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le Département des Côtes d'Armor, désignés ci-après :

- Ouest-France,

- Le Télégramme

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de PLOUISY, au siège de la Communauté d'Agglomération et sur le site de l'Esatco à Pen Duo Bihan, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- Avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion,
- Et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion

En outre, l'avis sera également publié :

- Sur les sites internet de la Ville de PLOUISY et de l'EPCI,
- Sur le panneau d'information électronique présent dans le centre-bourg de PLOUISY.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du Président de l'EPCI et du Maire de la commune de PLOUISY attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

ARTICLE 10 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'évolution du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le Conseil Communautaire de l'EPCI.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Le Président de l'EPCI et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12 – MODALITES LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Selon l'évolution de l'épidémie de COVID-19, les modalités de l'enquête publique pourraient évoluer afin de tenir compte des exigences sanitaires.

ARTICLE 13

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur qui sera chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Guingamp, le 08 Juillet 2020

Le Président,
Vincent LE MEAUX

